

Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous consulter sur le contre-projet cité en titre et le message y relatif.

Nous sommes en mesure de prendre position comme suit à leur sujet.

Le Conseil d'État neuchâtelois soutient le contre-projet visant à combler au niveau constitutionnel les lacunes en matière de compétence d'approvisionnement en médicaments et en biens médicaux importants, ainsi qu'à en garantir la sécurité.

Toutefois, il relève les points suivants :

- la formulation de l'alinéa 1 doit être plus claire concernant la responsabilité principale de la Confédération en matière de compétence pour l'approvisionnement en médicaments et bien médicaux importants ;
- les tâches relevant de la compétence de la Confédération et celles relevant des cantons devront être clairement définies dans la loi et les ordonnances ;
- les conditions dans lesquelles des mesures d'incitation financière sont possibles devront être exposées dans le détail, afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires sans effet bénéfique pour l'industrie pharmaceutique ou d'autres acteurs concernés ;
- la fabrication en pharmacie doit être encouragée et les tarifs de fabrication de médicaments dans la liste des médicaments et tarifs (LMT) devront être revus à la hausse.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND